

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**LE MAIRE**

**2026/36**

**Objet :Autorisation d'entreprendre des travaux - Rue du Bois – D 241 - SIVOM**

Vu les articles L2213.1 et 2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée notamment par la loi 2004-809 du 13 aout 2004,

Vu le règlement général de voirie 3185-65 du 24/06/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande présentée par le SIVOM, représentée par Madame Karène DENIS en date du 3 mars 2026,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable projetés par le SIVOM sont conformes aux règles d'urbanisme et de sécurité en vigueur,

Considérant les pouvoirs conférés au Maire, en matière d'occupation, de sécurisation et de sureté de la voie publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le SIVOM est autorisé à entreprendre les travaux suivants :

- Nature des travaux : Branchement d'eau potable,
- Lieu : Rue du Bois, D 241,
- Période : Du 19 mars 2026 au 15 septembre 2026 (180 jours).

**ARTICLE 2**

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Au dossier de demande déposé en mairie le 3 mars 2026,
- Aux prescriptions techniques et de sécurité en vigueur,

**ARTICLE 3**

Le SIVOM s'engage à :

- Respecter les horaires autorisés et les règles de sécurité,
- Assurer la signalisation des travaux pour la sécurité des usagers et des riverains,
- Remettre les lieux en état à l'issue des travaux, La commune se réserve le droit de mettre en demeure le bénéficiaire de cette autorisation pour une remise en état con-

forme ou de réquisitionner une entreprise spécifique qui facturera la prestation au bénéficiaire.

- Informer immédiatement la mairie en cas d'incident ou de modification du calendrier.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est valable uniquement pour la période du **16 mars 2026 au 15 septembre 2026**. Passé ce délai, elle sera caduque.

#### **ARTICLE 5**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner son retrait immédiat et l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, de son affichage et ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 7 - Application**

M. le Maire, M. Le Colonel de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 - Application**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

La gendarmerie

SIVOM, représentée par Madame Karène DENIS

Affichage

Fait à Vaux, le 3 mars 2026

Le Maire

Jérôme DUCHALET

MAIRIE de VAUX  
Mr le Maire

